

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2010

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, M. Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Excusé : M. Chapuis

Secrétaire de séance : Melle Claire FONTAGNERES

Procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 2010 : adopté à l'unanimité

TRACTEUR - Acquisition d'un neuf avec vente de l'actuel (Case) & Décision Modificative n°1

Dans sa séance du 6 Juillet 2010, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour lancer la consultation concernant l'achat d'un nouveau tracteur.

Après examen des offres, il vous est proposé de retenir l'entreprise Class Réseau Agricole de Cadaujac pour :

- l'achat d'un tracteur neuf de marque CLAAS type ELIOS 230, 88 CV équipé d'un chargeur CLAAS type FL 60 avec benne à terre 1.50 m sans dent, d'un montant de 41 000 € HT soit 49 036 € TTC
- la reprise, en l'état, du tracteur Case IH 4210, mis en circulation le 27.06.1995, d'un montant de 9 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- retient l'entreprise Class Réseau Agricole de Cadaujac pour :
 - l'achat d'un tracteur neuf de marque CLAAS type ELIOS 230, 88 CV équipé d'un chargeur CLAAS type FL 60 avec benne à terre 1.50 m sans dent d'un montant de 41 000 € HT soit 49 036 € TTC.

Une somme de 41 000 € sera transférée du c/204158 au c/2182 et une dépense, non individualisée en opération, sera inscrite au c/2182 pour un montant de 9 000 €.

- la reprise, en l'état, du tracteur Case IH 4210, mis en circulation le 27.06.1995, d'un montant de 9 000 € TTC. La recette sera inscrite au c/024.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette acquisition/cession

LOCATION des SALLES - Tarifs d'utilisation à partir du 1^{er} Janvier 2011

*** Salle Port-Aubin**

Il vous est proposé de louer cette salle selon les modalités suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 160
- pas de contrainte concernant l'horaire d'arrêt nocturne des manifestations
- les clés seront remises après état des lieux le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié), entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Location</i>		<i>Caution</i>
	01.04.2011 au 30.09.2011	01.01.2011 au 31.03.2011 01.10.2011 au 31.03.2012	
Personnes domiciliées sur la Commune	400 €	450 €	750 €
personnes domiciliées hors commune	800 €	850 €	750 €
autres cas	A l'appréciation du Conseil Municipal	A l'appréciation du Conseil Municipal	750 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 750 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2011

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 8 avril 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

*** Salle Saint Vincent**

Il vous est proposé de louer cette salle selon les modalités suivantes :

- uniquement du 1^{er} avril 2011 au 26 septembre 2011 inclus, la salle n'étant pas chauffée
- maximum de personnes dans la salle : 70
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront remises après état des lieux le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié), entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et le maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Location</i>	<i>Caution</i>
Personnes domiciliées sur la Commune	200 €	400 €
Personnes domiciliées hors commune	350 €	400 €
Autres cas	A l'appréciation du Maire	400 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 400 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2011

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 8 Avril 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

LOTISSEMENT « LE PARC DES EYCARDS » - Rétrocession des espaces communs à la Commune et intégration dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 7 Juillet 2010, l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Parc des Eycards » représentée par Monsieur Christian BIBAL souhaite céder les espaces communs à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la rétrocession des espaces communs par l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Parc des Eycards ».

Cette rétrocession ne pourra avoir lieu qu'après :

- parfait achèvement des travaux du lotissement conformes au permis de lotir
- vérification du bon état de la voirie et des espaces verts, du bon fonctionnement des réseaux et de leur conformité par rapport aux normes en vigueur
- réception d'un plan de récolement et d'un plan délimitant avec précisions l'emprise des voies à transférer.

Lors de ce transfert de propriété :

- L'ensemble du réseau des conduits (téléphonie, haut débit, vidéo) sera remis à la Commune qui les mettra à disposition des opérateurs moyennant le versement d'une redevance annuelle
- Tous les autres réseaux (AEP, Assainissement, Eclairage Public) seront remis aux services concernés après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur.

- décide d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des ouvrages communs (voirie, réseaux, espaces verts) correspondant aux parcelles cadastrées E 358, E 363, E 366 et E 367 pour une superficie totale de 17 a 1 ca.

- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Parc des Eycards »

- autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

TEMPÊTE KLAUS : Dégâts - Demande de subvention au titre du FSUE

Suite à la tempête Klaus, la commission européenne, sur demande du gouvernement français, a donné son accord pour une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE). Cette aide est destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures.

Ces crédits sont strictement réservés aux dépenses d'urgence et ne concernent que la réparation de dommages causés directement par la tempête.

Vu le règlement du 11 Novembre 2001 instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne ;

Vu la circulaire n°45/2009/DRCT du 23 Décembre 2009 ;

Vu l'état récapitulatif des dépenses consécutives aux dégâts éligibles évalué à 4 745.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve l'éligibilité des dépenses au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête Klaus

- sollicite une subvention du FSUE d'un montant de 4 745.42 €

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- décision n°2010-08 du 26 Juillet 2010 concernant la commande, à l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, pour la vérification annuelle des équipements sportifs et de l'aire de jeux sur 3 ans, pour un montant de 721.19 € TTC en 2010.